

AR PREFECTURE

006-210600110-20191016-DM201946-AR
Reçu le 16/10/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 46

DATE D’AFFICHAGE : 16 OCT. 2019

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE - FETE D’HALLOWEEN – SPECTACLE - INTERVENTION D’UN ARTISTE DANS LE ROLE DE « L’AFFREUSE SORCIERE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été demandé à la société PINK ORGANISATION, en sus du spectacle « Les Frères Halloween » qui a lieu le jeudi 31 octobre 2019 à 15h, de mettre à disposition un artiste dans le rôle de « l'affreuse sorcière ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220 avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur la mise à disposition d'un artiste, à l'occasion de la fête d'halloween, qui aura lieu le jeudi 31 octobre 2019 à 15h, dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 490 € HT, soit 516,95 € TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 16 OCT. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

